Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES AFFAIRES ENVIRONNEMENTALES

28 septembre 2011

Arrêté Préfectoral n ° 11 - 3125
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour l'Etablissement du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

- Société BUTAGAZ à LE DOUHET - ECOYEUX

LA PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 515-15 et suivants, L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et R 515-39 et suivants ;

VU la loi n ° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et ses décrets d'application ;

VU l'arrêté préfectoral n° 08-4947 du 31 décembre 2008 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques générés par la Société BUTAGAZ sur le territoire des communes du Douhet et d'Ecoyeux ;

VU la concertation organisée auprès du public et notamment les réunions publiques qui se sont déroulées les 1er juin 2010 et 22 juin 2011 ;

VU les avis émis par les personnes et organismes associés sur le projet de plan de prévention des risques technologiques considéré consultées par courrier daté du 22 juillet 2011 ;

VU les pièces du dossier d'enquête publique ;

VU la décision du 8 août 2011 par laquelle le président du tribunal administratif de Poitiers désigne Monsieur Jean-Claude QUETAI en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre HAISSAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé dans les communes du Douhet et d'Ecoyeux à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 123-6 à R 123-23 du code de l'environnement, portant sur le projet de plan de prévention des risques technologiques générés par la société BUTAGAZ.

les risques pris en compte sont ceux générés en cas d'accident susceptibles de survenir sur les installations exploitées par la société dans son établissement situé sur la commune de La Rochelle.

Article 2 : Ladite enquête se déroulera pendant un mois, soit du mardi 18 octobre 2011 au samedi 19 novembre 2011 inclus.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude QUETAI est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Pierre HAISSAT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie du Douhet et à la mairie d'Ecoyeux aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessous soit :

Pour la mairie du Douhet :
Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures,
Le samedi de 9 heures à 12 heures.
Pour la mairie d'Ecoyeux :
Les lundi, mercredi et vendredi de 14 heures 30 à 18 heures 30.

Les observations pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur et aux mairies du Douhet et d'Ecoyeux.

Article 5 : Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition des intéressés qui désireraient lui faire part directement de leurs observations à la mairie du Douhet et à la mairie d'Ecoyeux aux jours et heures suivants :

Mardi 18 octobre 2011	Mairie de Le Douhet	14 h à 17 h
Mercredi 26 octobre 2011	Mairie d'Ecoyeux	14 h 30 à 17 h 30
Vendredi 28 octobre 2011	Mairie de Le Douhet	14 h à 17 h
Vendredi 4 novembre 2011	Mairie de Le Douhet	14 h à 17 h
Mercredi 9 novembre 2011	Mairie d'Ecoyeux	14 h 30 à 17 h 30
Samedi 19 novembre 2011	Mairie de Le Douhet	9 h à 12 h

Article 6 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis au public est affiché par les soins des Maires du Douhet et d'Ecoyeux aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Maire qui sera joint au dossier d'enquête.

De même, cet avis sera publié, en caractères apparents, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un exemplaire des journaux sera joint au dossier d'enquête de la mairie du Douhet et de la mairie d'Ecoyeux dès leur publication.

M. le Maire du DOUHET procédera à l'affichage du même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'établissement BUTAGAZ.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Messieurs les Maires du Douhet et d'Ecoyeux et transmis dans les 24 heures avec le dossier et toutes les pièces annexes au commissaire-enquêteur.

Article 8 : Le commissaire-enquêteur, après avoir examiné l'ensemble des pièces du dossier et avoir entendu toutes les personnes qu'il aura jugé utile de consulter, devra donner un avis motivé sur le plan de prévention des risques technologiques de la société BUTAGAZ.

Cet avis, ainsi que l'ensemble des pièces seront transmis au Préfet de Charente-Maritime dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 9 : Conformément à l'article L. 515-15 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet statuera, par arrêté préfectoral, sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour la société BUTAGAZ.

Article 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, les Maires des communes du Douhet et d'Ecoyeux, le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 28 SEP. 2011

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Julien CHARLES